

Formulaire de demande de subvention – Bonus pour rénovation globale

Requérant (propriétaire) :

Prénom : Nom :
Adresse : NPA/Lieu :
Date de naissance : Tél :
E-mail :

Auteur du projet :

Société : Tél. :
Prénom : Nom :
Adresse : NPA/Lieu :
E-mail :

Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la Banque :
IBAN :

Informations du bâtiment :

Adresse:
NPA/Lieu : Année de construction :
Affectation principale : Habitat individuel Habitat Collectif Autre

Informations des travaux :

Début des travaux : Fin des travaux :
Coûts des travaux (Fr.) : Surface chauffée, SRE (m²) :
Surface enveloppe thermique rénovée (m²) :
Classe énergétique CECB avant/après isolation :

Montant subvention cantonale accordé (Fr.) :

Pièces à joindre :	
<input type="checkbox"/> Copie de la lettre de décision de la Direction de l'énergie du canton de Vaud indiquant le montant de la subvention cantonale accordé.	

Conditions pour l'octroi des aides financières communales	
Montant	<ul style="list-style-type: none"> - Complément subvention cantonale M14 ; <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 90% des surfaces principales de bâtiment sont isolées selon les exigences de l'isolation thermique ponctuelle : +5.- Fr./m² d'enveloppe thermique rénovée, max. Fr. 1'000.- • 150% SIA 2016 ou CECB C : + 10.- Fr./m² de SRE, max. Fr. 1'500.- • 100% SIA 2016 ou CECB B : + 15.- Fr./m² de SRE, max. Fr. 2'000.-
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cette subvention est un complément de la subvention cantonale M14 du "Programme Bâtiments" du canton Vaud. 2. La demande est recevable si une subvention cantonale (M14) est octroyée. 3. Le droit à la subvention est déterminé selon les critères de la mesure cantonale M14 du "Programme bâtiments". 4. La demande de subvention communale doit être déposée après la décision de la Direction générale de l'environnement - Direction l'énergie (DGE-DIREN) du canton de Vaud. 5. Une copie de la décision cantonale du canton de Vaud indiquant le montant de la subvention cantonale accordé doit être fournie. 6. Le versement de la subvention communale s'effectuera après réception d'une copie de la lettre du versement de la subvention cantonale et une copie du certificat CECB après les travaux. 7. La Commune verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire. 8. Cette subvention est cumulable avec la subvention « Isolation thermique ponctuelle » et « bonus pour standard Minergie ».

- **Un dossier incomplet sera retourné au requérant ou auteur du projet.**
- **Les demandes seront traitées en fonction de l'ordre d'arrivée et du montant disponible.**

Lieu et date : Signature :

NE PAS COMPLÉTER (Complété par la Commune)

La demande est : **ACCEPTÉE** **REFUSÉE**

Si refusée, pour quelle raison ?

.....

Calcul de la
subvention

.....

.....

Montant octroyé

.....

Visa 1

Visa 2

